



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0596

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association Acoucté - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 9 balises de la Métropole vers Acoucté**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0596**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association Acoucité - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 9 balises de la Métropole vers Acoucité**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, fait partie des membres fondateurs de l'association Acoucité.

L'association Acoucité est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 11 juillet 1996 et déposés à la préfecture du Rhône le 25 juillet 1996.

Elle intervient, notamment, pour assurer les missions suivantes :

- développement des connaissances et du savoir faire professionnel en environnement sonore urbain : réalisation du plan de prévention des bruits de l'environnement (respect directive européenne),
- développement de l'observatoire météorologique du bruit ; outils de gestion du bruit,
- accompagnement technique des projets.

Les actions d'Acoucité participent à la mise en œuvre des politiques métropolitaines, dans le domaine de l'environnement sonore. Cette association met à la disposition de la Métropole de Lyon son expertise, ses bases de données issues de mesures et de simulations, par exemple sous forme cartographique.

**a) - Objectifs**

Par sa demande en date du 11 mars 2015, Acoucité a sollicité la Métropole de Lyon pour le transfert de propriété de 9 balises sonométriques mises à sa disposition et l'obtention d'une subvention d'investissement visant le remplacement de ces balises.

Depuis 2014, la Métropole de Lyon a transféré à Acoucité l'entretien des 21 balises acoustiques. En effet, celle-ci est plus apte que la Métropole de Lyon à suivre l'état de ces balises. La liste des balises mises à disposition de l'association par la Métropole de Lyon est la suivante :

Dénomination	Type de balise	Date d'admission
AF01 - 20187 - Lyon Berthelot	fixe	janvier 2006
AF02 - 30110 - Lyon CLIP	fixe	janvier 2006
AF03 - 20174 - Feyzin	fixe	janvier 2006
AM04 - Station Mobile SOLO Manuel	mobile	janvier 2006
AM05 - Station Mobile SOLO Manuel	mobile	janvier 2006
BF06 - 10200 - Villeurbanne AF06	fixe	novembre 2008
BF07 - 10204 - Lyon Mermoz AF07	fixe	novembre 2008

BF08 - 10208 - Bron tram Mairie	fixe	novembre 2008
BF09 - 10286 - Charbonnières les Bains	fixe	novembre 2008
DF23 - Saint Fons	fixe	novembre 2008
BF11 - 20211 - Rillieux la Pape	fixe	novembre 2008
BF12 - 20212 - Fourvière	fixe	novembre 2008
BF13 - 20213 - Chassieu (golf)	fixe	novembre 2008
BM14 - Station Mobile SOLO Manuel	mobile	novembre 2008
BM15 - Station Mobile SOLO GSM	mobile	novembre 2008
CF22-1 et -2 - Saint Michel	fixe	novembre 2008
BM17 - 20215 - Rocade est	fixe	novembre 2008
CF18 - 10370 - Bellecour	fixe	mars 2010
CF19 - Parilly	fixe	mars 2010
CF20 - 20279 - Monoprix	fixe	mars 2010
CF21 - 20280 - Ecole Michel Servet	fixe	mars 2010

Acoucité a, depuis 2006, réalisé, sur ses fonds propres, de nombreux investissements nécessaires à l'extension et au renouvellement de ces balises acoustiques.

L'association s'est, notamment, portée acquéreur sur les années précédentes de :

- 3 balises solaires,
- 4 radars de mesure du trafic routier,
- 2 chaînes d'enregistrements audio,
- 2 sonomètres pour mesures permanentes, dont un solaire,
- 1 laboratoire mobile.

Depuis 1999, Acoucité n'a pas bénéficié de subventions d'investissements.

L'obsolescence d'une partie des 21 balises mises à la disposition de l'association engendre des surcoûts :

- de dépenses de maintenance,
- de coûts de communication.

Ainsi, le remplacement de 9 balises doit permettre une baisse des coûts de maintenance avec des équipements renouvelés, plus fiables et moins coûteux en téléphonie.

#### b) - Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
9 balises	100 129,50	Métropole de Lyon	50 000,00
		fonds propres	50 129,50
<b>Total</b>	<b>100 129,50</b>	<b>Total</b>	<b>100 129,50</b>

Il est donc proposé au Conseil de transférer la propriété des 9 balises suivantes à l'Association et d'apporter son soutien au renouvellement desdites balises :

- AF02 Lyon CLIP (N° de série : 30110),
- AF03 Feyzin (N° de série : 20174),
- BF11 Rillieux la Pape (N° de série : 20211),
- BF12 Fourvière (N° de série : 20212),
- BF13 Chassieu (golf) (N° de série : 20213),

- BM17 Rocade est (N° de série : 20215),
- CF18 Bellecour (N° de série : 10370),
- CF20 Monoprix (N° de série : 20279),
- CF21 Ecole Michel Servet (N° de série : 20280).

Ces balises sont totalement amorties, elles seront cédées en l'état, sans réserve et sans garantie, à compter de la date de notification de la convention à Acoucity. Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de la Métropole.

La subvention d'investissement, d'un montant total de 50 000 €, sera versée en 2 fois, 50 % en 2015 et 50 % en 2016, l'association ayant prévu d'acquies 4 balises en 2015 et 5 en 2016.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme d'investissement. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 50 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur),
- le solde, au vu d'un courrier de demande du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Acoucity,
- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucity définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - le transfert sans indemnité de 9 balises de la Métropole de Lyon à Acoucity.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- exercice 2015, pour un montant de 25 000 € - compte 20421 - fonction 71 - opération n° 0P27O4357,
- exercice 2016, pour un montant de 25 000 € - compte 20421 - fonction 71 - opération n° 0P27O4357.

**4° - La cession** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €,
- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 88 147,51 €, en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**